

L'ECLAIR'EURE



SYNDICAT NATIONAL
Solidaires
Finances
Publiques 27

Numéro Spécial

AIDE ET PRETS

Ministériels & Fonction Publique



Solidaires Finances Publiques 27
DDFIP EURE Local Syndical
Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin.
27022 Evreux Cedex
Tel 02 32 24 88 85



SOMMAIRE

Important : *Tous les prêts et aides proposés dans cette documentation sont soumis à conditions.*

1- AIDES : Page 4

- Aide à la première installation : **Page 4**
- Aide à la propriété : **Page 4**
- Aide pécuniaire : **Page 4**

2- PRÊTS : Page 4 à 5

- Prêt immobilier complémentaire : **Page 4**
- Prêt pour l'amélioration de l'habitat : **Page 4**
- Prêt équipement logement : **Page 5**
- Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées : **Page 5**
- Prêt sinistre immobilier : **Page 5**
- Prêt pour le logement des enfants étudiants : **Page 5**
- Prêt social : **Page 5**

3- PRESTATIONS FONCTION PUBLIQUE : Page 6 à 7

- Chèques-Vacances : **Page 6**
- Séjours en centre de loisirs sans hébergement : **Page 6**
- Séjours en centre de vacances avec hébergement : **Page 6**
- Séjours linguistiques : **Page 6**
- Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif : **Page 6**
- Séjours en maisons familiales, Villages vacances ou Gîte de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents : **Page 6**
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leurs enfants de moins de 5 ans : **Page 6**
- Aide en faveur des retraités employant une aide ménagère à domicile : **Page 6**
- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans : **Page 7**
- Participation aux frais de séjours en Centre de vacances spécialisés pour handicapés : **Page 7**
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'au 27 ans : **Page 7**

4- PRESTATION POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS DE 0 à 6 ANS : Page 7

5- GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL) : Page 7

6- AU PLAN LOCAL : Page 7 à 8

- Logements : **Page 7**
- Arbre de Noël : **Page 7**
- Excursions et sorties familiales : **Page 7**
- Consultations spécialisées : **Page 8**

7- LIENS UTILES : Page 8

1- AIDES

Aide à la première installation

Destinée à financer, à l'entrée dans les ministères économiques et financiers, une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement en tant que locataire ou colocataire.

Elle peut être à nouveau demandée en cas de promotion de catégorie et qu'un nouveau bail est souscrit à cette occasion.

Le montant varie de 1.150 € à 2.300 € selon le type de logement (parc privé ou parc social).

Aide à la propriété

L'aide à la propriété finance une partie des intérêts d'un prêt immobilier, d'une durée de 10 ans minimum, souscrit auprès de l'organisme bancaire de votre choix en vue de financer l'acquisition, la construction, ou l'extension de la résidence principale.

Elle est versée par cinquième durant les 5 premières années de remboursement du prêt, elle se monte à 2.300 € ou 3.300 € selon les ressources.

Elle n'est accordée qu'une seule fois en cours de la carrière.

Aide pécuniaire

C'est une aide à caractère social marqué, destinée aux personnels qui, déjà endettés ou en difficulté budgétaire, ne peuvent supporter une charge financière supplémentaire à caractère indispensable (frais d'avocats, etc...).

Le montant maximum est de 2.000 €.

Prendre contact avec l'Assistante Sociale. (02.32.24.86.47

2- PRÊTS

Nouveauté : Toutes ces prestations sont désormais accessible aux retraités

A noter : Pour les agents des ministères économique et financier vivants sous le même toit, chacun des agents peut demander un prêt si les conditions sont respectées

Prêt immobilier complémentaire

Il est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale. Il vient obligatoirement en complément d'un prêt principal souscrit auprès d'un organisme bancaire.

Il est d'un montant variant de 7.500 € et 10.000 € suivant les ressources, il est sans intérêts et avec 2 % de frais de dossier, remboursable en 140 mois.

Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Il est destiné à financer des travaux, à l'achat de matériaux et de certains équipements mobiliers.

Il est sans intérêt, remboursable en 50 mensualités, avec 1 % de frais de dossier.

Son montant varie de 500 € à 2.400 € selon les ressources et le montant du devis.

Ce prêt est désormais accessible aux retraités.

Prêt équipement logement

Il est destiné à financer une partie des frais relatifs à l'achat de meubles et/ou de gros électro-ménager pour votre résidence principale.

Ce prêt est sans intérêts, avec 1 % de frais de dossier.

Son montant, d'un minimum de 500 €, peut s'élever à :

- 1.500 € pour l'achat de meubles **ou** de gros électro-ménager seuls ;
- 2.400 € pour l'achat simultané de meubles **et** de gros électro-ménager.

Vous pouvez choisir une durée de remboursement de 24, 36 ou 48 mois.

Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge.

Le handicap doit être reconnu par un justificatif établi par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Son montant est compris entre 2.400 € et 10.000 €. C'est un prêt sans intérêt, remboursable en 140 mensualités, avec 2 % de frais de dossier.

Prêt pour sinistre immobilier

Il est destiné à couvrir les dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou un sinistre majeur.

Accordé sur devis, il est d'un montant de 2.400 € à 8.000 € sans intérêts, remboursable entre 60 et 100 mois suivant la somme empruntée.

Prêt pour le logement des enfants étudiants

Ce prêt est ouvert aux agents dont les enfants, âgés de 16 à 26 ans, fiscalement à charge, poursuivent des études. Il est destiné à couvrir les dépenses liées à l'installation dans un logement situé dans une ville différente de celle du domicile des parents.

Selon la situation, le prêt accordée est de 1.200 € ou 1.800 €, sans intérêts, avec 1 % de frais de dossier et remboursable sur 40 mois.

Prêt social

Plafonné à 2.000 €, il est remboursable par prélèvement sur le salaire. Sa mise en place nécessite la consultation de l'assistante sociale et son approbation.

Les dossiers et dispositions de ces aides et prêts sont téléchargeables sur la page d'accueil **Alizé - Vie sociale – Associations - ALPAF : aides et prêts** :

http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Laction_sociale_inte126240

Pour plus d'informations ou pour établir un plan de financement, vous pouvez contacter la Délégation des Services Sociaux et de l'Action Sociale de l'Eure

☎ : 02.32.24.86.46 ou 02.32.24.87.33 **ou** l'Assistante sociale ☎ 02.32.24.86.47

3- PRESTATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Chèques-vacances

La valeur des chèques-vacances est calculée en fonction de l'épargne constituée et du taux de bonification auquel vous pouvez prétendre (10% à 25 %) en fonction de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) .

Dossier téléchargeable sur le site : <http://www.mfpservices.fr> et sur le site de la Délégation.

Participation aux frais de séjour et autres allocations (sous conditions)

Séjours en centre de loisirs sans hébergement

- Pour 1 journée complète : 5,23 €.
- Pour ½ journée : 2,64 €.

Séjours en centre de vacances avec hébergement

- Enfants de moins de 13 ans : 7,25 €/jour.
- Enfants de 13 à 18 ans : 10,98 €/jour.

Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans : 7,25 €/jour.
- Enfants de 13 à 18 ans : 10,98 €/jour.

Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus : 75,16 €.
- Pour les séjours inférieurs à 21 jours : 3,57 € /jour.

Séjours en maisons familiales, villages de vacances ou gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents

- Séjour en pension complète : 7,63 €/jour.
- Autre formule : 7,25 €/jour.

Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leurs enfants de moins de 5 ans

Forfait de 20,55 € /jour/enfant

Aide en faveur des retraités employant une aide ménagère à domicile

Plusieurs conditions sont requises, et notamment d'être âgé d'au moins 65 ans (aucune condition d'âge n'étant néanmoins nécessaire en cas de grave maladie ou d'invalidité) et d'avoir des ressources supérieures au plafond d'aide sociale.

Le montant de l'aide varie en fonction des ressources mensuelles.

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

Allocation destinée aux parents dont les enfants sont placés en établissement spécialisé et ayant un taux d'incapacité d'au moins 50%.
Le montant forfaitaire de l'allocation est de 158,03€ /mois.

Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés

Elle concerne les enfants ayant un taux d'incapacité d'au moins 50%.
Le montant forfaitaire de cette participation est de 20,69 € /jour.

Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

A ce titre, il existe d'autres prestations particulières pour les enfants handicapés. Renseignements sur le site de l'APAH Finances : www.apahf.org

4- PRESTATION POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS DE 0 à 6 ANS

Elle se présente sous la forme de tickets CESU.
Son montant peut aller de 385 € ou 665 € /an, en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR).
Site : www.cesu-fonctionpublique.fr

5- GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

- Pour les propriétaires, c'est une garantie complémentaire de celle des assurances contre les loyers impayés.
 - Pour les locataires, la GRL permet l'accès à une offre locative accrue et choisie, et donne la garantie d'une analyse et d'un traitement financier adapté en cas de difficulté.
- Renseignements sur le site : www.passgrl.fr

6- AU PLAN LOCAL

Logements

La délégation de l'Eure a passé une convention avec « le siloge » (organisme HLM), qui met à disposition, de notre direction, 10 logements sociaux situés sur tout le département.

Arbre de Noël

- Un spectacle a lieu tous les ans à l'occasion de Noël.
- De 0 à 12 ans, les enfants bénéficient d'un chèque-cadeau de 34 € (N-1).
- De 12 à 14 ans, ils bénéficient d'un chèque-cadeau de 28 € (N-1).

Excursions et sorties familiales

Des excursions et des sorties familiales sont organisées tout au long de l'année (ex. : visites des musées à Paris, etc...).

Consultations spécialisées

Des consultations gratuites auprès d'un psychologue ainsi qu'auprès d'un avocat spécialisé en droit de la famille sont possibles en cas de besoin.

Contactez la délégation 02.32.24.87.33 ou 02.32.24.86.46

7- Liens utiles :

Espace Action Sociale Solidaires Finances Publiques	http://snuisudtresor.fr/agt_adh/gestion/action_soc/action_sociale.htm
Action Sociale (INTRANET)	http://ulysse.dgfip/metier/action-sociale
Sites INTRANET des Délégations Départementales	http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_depart134523 ou sur ULYSSE EURE – Vie pratique – Services sociaux - Délégations
Site INTRANET Délégation Départementale de l'Eure	http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_depart134523/27_Eure50786_1
Action Sociale Inter-Ministérielle (INTRANET)	http://monalize.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Laction_sociale_inte126240
Section Régionale Inter-Ministérielle d'Action Sociale de l'Eure (SRIAS)	http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr/SRIAS
Association pour le logement du Personnel des Administrations Financières (ALPAF) (INTRANET)	http://alpaf.alize/gcp/pages/site/alpaf/lang/fr/Accueil
EPAF	http://www.epaf.asso.fr/
Offres de logements (INTRANET)	http://portailmetier.appli.impots/portal/html/documents/doc.jsp?type=2&espid=1.8637&oid=documentstandard_22332&typeDoc=1

